

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-18608/25/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts - Approbation de la modification n°1
138928**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a saisi la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de l'engagement de la procédure de modification n° 1 de son PLU.

Par délibération n° URBA-006-10695/21/CM du 19 novembre 2021, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette procédure.

Par arrêté n° 22/316/CM du 6 novembre 2022, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

La modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a pour objet :

- De permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2aue du Parc des Garrigues sur une superficie de 2,9 hectares ;
- De permettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°7 dénommée « Parc des Garrigues », présente dans le PLU opposable, et ayant une vocation économique ;
- Le cas échéant, de procéder à des ajustements mineurs et des corrections d'erreurs matérielles.

Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme concernées par cette modification sont :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n° 4) ;
- Le règlement écrit (Pièce n° 5) ;
- Le règlement graphique (Pièce n° 6) ;
- Les annexes (Pièces n° 8).

Par délibération N° URBA-012-13569/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme. Cette ouverture à l'urbanisation vise à permettre l'extension de la zone d'activités économiques des Etangs.

La démarche environnementale :

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Compte tenu de la nature du projet, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de la commune, par délibération n° URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Conformément au code de l'Environnement, l'évaluation environnementale a été soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui a rendu son avis délibéré n° 2024APACA61/3826 le 6 novembre 2024.

Dans cet avis assorti de recommandations, la MRAe demande des précisions et des compléments quant à la compatibilité de la modification du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest étang de Berre en vigueur et le projet de SCoT Métropolitain (depuis approuvé en date du 30 juin 2025), à la méthodologie employée pour les inventaires naturalistes, et à la prise en compte du risque inondation par ruissellement sur le secteur.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été joint au dossier d'enquête publique.

La concertation et l'enquête publique

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation dont les objectifs et les modalités ont été définies par le Conseil de la Métropole par délibération n° URBA-007-13034/22/CM du 15 Décembre 2022.

La concertation s'est déroulée du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2024.

Par délibération n° URBA-027-16429/24/CM du 27 juin 2024, le Conseil de la Métropole a tiré le bilan de la concertation. Ce bilan a été joint au dossier d'enquête publique. Pour rappel, trois contributions ont été déposées durant la concertation dont une ayant été déposée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) rappelant la liste des servitudes I4 présentes sur la commune. Aucune de ces contributions ne concernaient directement le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en Juillet 2024, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les avis émis par les personnes publiques associées sont au nombre de 3 et se répartissent de la manière suivante :

- Un avis favorable du Département des Bouches-du-Rhône assorti d'observations sur le raccordement du secteur à la RD5 ;
- Deux avis défavorables de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM) et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment liés à une incompatibilité potentielle de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts avec le SCoT Ouest Etang de Berre en vigueur et le projet de SCoT Métropolitain, alors en cours d'élaboration et depuis approuvé le 30 juin 2025.

Ces avis ont été versés au dossier d'enquête publique.

Par décision n° E24000061/13 du 25 juillet 2024, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joël GUITARD en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

Par arrêté n° 25/137/CM du 6 mars 2025, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts et en a défini l'organisation. L'enquête publique s'est tenue du 11 avril au 12 mai 2025 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Deux contributions ont été inscrites durant l'enquête publique sur les registres papiers et numérique mis à disposition. Elles mentionnent les éléments suivants :

- Une requête a été déposée par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts demandant la correction d'une erreur matérielle, et l'ajout en annexe du Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 10 octobre 2024 par le Conseil de Métropole.
- La seconde contribution concernait une demande de suppression d'emplacement réservé sans rapport direct avec la modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Le Commissaire Enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 18 mai 2025, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, demandant des informations complémentaires, notamment sur la compatibilité de la modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest étang de Berre en vigueur et le projet de SCoT Métropolitain en cours d'élaboration (et depuis approuvé en date du 30 juin 2025). Dans son mémoire en réponse, la Métropole Aix-Marseille-Provence a apporté des compléments sur ce sujet.

Le 9 juin 2025, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé. L'avis formulé est favorable et sans réserve. Dans cet avis, le commissaire enquêteur souligne d'une part que *« Les enjeux environnementaux significatifs de ce secteur (écologiques, risques d'inondation et incendie ainsi que paysagers) ont été clairement identifiés lors de l'évaluation environnementale et pris en compte en cohérence avec les recommandations de la MRAE »*. D'autre part, le commissaire enquêteur estime que *« le mémoire en réponse émis en retour au procès-verbal de synthèse de l'enquête, relève les différents points justifiant les avis émis et fournit pour chacun des réponses spécifiques et clairement argumentées. »*.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public, et ce pour une durée d'un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Martigues - Hôtel de l'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues ;
- En mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Hôtel de Ville – Avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Place Félix Baret – 13006 Marseille ;
- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>

Les propositions de modifications suite à l'enquête publique

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet de modification n° 1 du PLU soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Suite aux avis et observations des personnes publiques associées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), il est proposé d'apporter des compléments :

- Dans le rapport de présentation : sur la compatibilité de la modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts avec le SCoT métropolitain approuvé le 30 juin 2025 ;
- Dans l'évaluation environnementale : afin de faire suite aux demandes de la MRAe s'agissant de la méthodologie des inventaires naturalistes, la zone d'étude, les groupes taxonomiques recherchés et les résultats obtenus notamment concernant les espèces floristiques protégées ;
- Dans l'évaluation environnementale et l'OAP : en introduisant des détails supplémentaires sur le risque inondation et l'ajout de mesures de prise en compte du risque inondation par ruissellement.

Il est également proposé de répondre favorablement aux requêtes de la commune formulées pendant l'enquête publique visant d'une part la demande de correction d'une erreur matérielle sur le règlement du PLU et d'autre part l'annexion du Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 10 octobre 2024 par le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence. Le règlement écrit et les annexes seront modifiés en ce sens.

L'ensemble des adaptations ne modifient pas l'économie générale du projet de PLU tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts a été saisie pour avis sur le projet de modification n° 1.

Il convient donc de soumettre le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-006-10195/21/CM du 19 novembre 2021 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-012-13569/23/CM justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Parc des Garrigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-027-16429/24/CM du 27 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/316/CM du 6 novembre 2022 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 25/137/CM du 6 mars 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La décision n° E24000061/13 du 25 juillet 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Joel GUITARD en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis de la MRAe n° 2024APACA61/3826 du 6 novembre 2024 ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 9 juin 2025 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;

- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – 9 Avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Hôtel de l'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues ;
- En Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Hôtel de Ville – 9 Avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01, opération d'investissement n° 190134000D, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202 et fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT